



Conseil d'administration

Délibération du 14 mars 2024

POINT 3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Exposé des motifs

La fonction de vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous est mentionnée à **l'article R822-10** du code de l'éducation modifié par le **décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 – art 1 - section 3** qui précise la composition du conseil d'administration du Crous.

La réglementation indique notamment :

Le conseil élit le vice-président parmi les membres titulaires.

L'élection du vice-président a lieu lors de la réunion du conseil qui suit immédiatement les élections étudiantes au conseil d'administration dont le scrutin a eu lieu le 8 février 2024.

Projet de délibération

- Adoption de la décision concernant l'élection du nouveau Vice-Président Etudiant.

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

Unanimité	oui	non
	X	

Fait à Corte le 14 mars 2024

Le Recteur de la Région Académique de Corse

Jean-Philippe AGRESTI